

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 109-SCE-250

concernant le projet de modification du régime des études de premier cycle concernant la reconnaissance des acquis.

adoptée par la sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cent-neuvième réunion, tenue le mardi 21 février 2017, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local E-2300.

ATTENDU le postulat énoncé par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2005 voulant *qu'une personne n'ait pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités* (annexe 1) ;

ATTENDU l'article 6 du régime des études de premier cycle concernant la reconnaissance des acquis à l'UQO ;

ATTENDU le règlement général 2 de l'Université du Québec encadrant la reconnaissance des acquis dans les établissements du réseau (annexe 2) ;

ATTENDU le triptyque présentant les modifications proposées au régime des études de premier cycle de l'UQO (annexe 3) ;

ATTENDU les démarches de l'Université du Québec en vue de favoriser l'accès aux études et la reconnaissance des acquis au sein de ses établissements ;

ATTENDU les éclaircissements fournis par madame Lucie Chénier, agente de recherche au décanat des études ;

ATTENDU les explications du doyen des études ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Francine Rancourt
Appuyée de monsieur Sylvain Delagrangé

IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un avis favorable à la commission des études concernant le projet de modification de l'article 6.7 b) du régime des études de premier cycle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La secrétaire,



Bibiane Lépine

Agente de recherche | Décanat des études